

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA SOMME

1 rue du Général Frère – 80080 AMIENS CEDEX 2

**HAM – Plaine Saint Martin
Renouvellement urbain Phase 1
Construction de 43 logements individuels**

REGLEMENT DE CONSULTATION
Procédure Appel d'offres ouvert

**La limite de réception des plis est le
12 Novembre 2026 à 12h15 au plus tard.**

Sommaire

PREAMBULE – DISPOSITIONS CONTRAIGNANTES	4
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1. MODE DE CONSULTATION	4
2.2. FORME DU MARCHE.....	4
2.2.1 MODE DEVOLUTION	4
2.2.2 TECHNIQUES PARTICULIERES D’ACHAT	5
2.3. VARIANTES	5
2.4. DUREE DU MARCHE	6
2.5. DELAI D’EXECUTION.....	6
2.6. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	6
2.7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	6
2.8. GROUPEMENTS D’ENTREPRISES	6
2.9. VISITE DU SITE	7
ARTICLE 3. EXCLUSIONS	7
ARTICLE 4. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
4.1. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER :.....	7
4.2. COMPOSITION DU DOSSIER :.....	8
ARTICLE 5. PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT.....	8
5.1. PAR LE DUME.....	8
5.2. PAR LES FORMULAIRES MINEFI (DC1 ET DC2).....	9
5.3. OFFRE	10
ARTICLE 6. REMISE DU DOSSIER.....	11
6.1. CONDITIONS DE REMISE DU DOSSIER.....	11
6.2. DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS	12
ARTICLE 7. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	12
7.1. EXAMEN DE LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES.....	13
7.2. ANALYSE DES OFFRES	13
7.3. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	13
7.4. COMMISSION D’APPEL D’OFFRES	16
7.5. CLASSEMENT DES OFFRES.....	16
F- ATTRIBUTION DU MARCHE.....	16

G-	SIGNATURE DU MARCHÉ.....	17
H-	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	17

PREAMBULE – DISPOSITIONS CONTRAIGNANTES

La présente consultation se déroule selon les règles qui sont décrites dans l’avis d’appel public à la concurrence d’une part et dans le présent règlement de la consultation d’autre part.

L’attention du candidat est attirée sur le fait que :

→ Les phrases du présent document qui sont précédées d’une case à cocher ne sont contraignantes que si elles sont effectivement cochées ;

→ Les phrases du présent document qui ne sont pas précédées d’une case à cocher sont applicables de droit à la présente consultation.

Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la construction de 43 logements Individuels répartis sur 3 ilots géographiques sur la Plaine Saint Martin à HAM (80) dans le cadre de la première phase du projet de renouvellement urbain.

Les prestations de VRD comprennent les prestations sur matériaux susceptibles de libérer des fibres d’amiante (SS3) : retrait de conduits de réseaux abandonnés amiantés.

La présente consultation, relative à un marché unique T.C.E., est destinée aux entreprises générales.

Article 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. MODE DE CONSULTATION

La présente consultation est passée en application des dispositions des articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Il s’agit d’un marché de travaux.

2.2. FORME DU MARCHE

2.2.1 MODE DEVOLUTION

La présente consultation est relative à **un marché unique T.C.E.**, dont la décomposition en lots techniques est la suivante :

- LOT 01 GROS-OEUVRE – RAVALEMENT
- LOT 02 CHARPENTE BOIS
- LOT 03 COUVERTURE
- LOT 04 MENUISERIES EXTERIEURES
- LOT 05 PLATRERIE – ISOLATION - DOUBLAGE
- LOT 06 MENUISERIES INTERIEURES
- LOT 07 ELECTRICITE – VENTILATION
- LOT 08 PLOMBERIE – ECS
- LOT 09 CARRELAGE – FAÏENCE
- LOT 10 PEINTURE – SOLS SOUPLES
- LOT 11 VRD – ESPACES VERTS

La soumission portera sur la totalité **des lots**. Toute soumission partielle sera déclarée non recevable. Cette consultation s'adresse aux entreprises générales T.C.E.

Il s'agit d'un marché unique Tous corps d'états (T.C.E.).

2.2.2 TECHNIQUES PARTICULIERES D'ACHAT

Sans objet

2.3. VARIANTES

➔ Variantes libres :

☒ Les variantes sont autorisées. Le prestataire devra obligatoirement répondre à l'offre de base.

L'ensemble du cahier des charges (tant les pièces administratives que techniques) constitue les exigences minimales que le soumissionnaire doit respecter : une entreprise pourra proposer une variante technique, administrative ou financière sous réserve qu'elle soit **au moins équivalente** à ce qui est demandé.

Chaque variante technique devra être détaillée de manière exhaustive et limpide afin que toutes les incidences tant techniques qu'architecturales induites par cette variante par rapport au projet de base soient clairement identifiées et définies. Dans le cas contraire elle ne saurait être prise en compte dans le cadre de l'analyse des offres. Chaque variante technique analysable sera soumise à la validation technique du maître d'œuvre et du contrôleur technique.

➔ Solutions alternatives / Variante imposée :

☒ Une solution alternative (**SOL-ALT-01**) à l'offre de base doit être obligatoirement proposée en ce qui concerne les prestations de CHAUFFAGE

et ECS avec le remplacement des ballons thermodynamiques, radiateurs numériques et radiateurs électriques « classiques » par une pompe à chaleur de type air/eau avec unité extérieure. Les prescriptions relatives à cette solution alternative sont décrites dans le CCTP LOT 8 au chapitre 1.3 « Solution Alternative 01 - remplacement des ballons thermodynamiques, radiateurs numériques et radiateurs électriques « classiques » par une pompe à chaleur de type air/eau avec unité extérieure" »

2.4. DUREE DU MARCHE

Le marché prend effet à compter de la date de sa notification au titulaire.

Il est conclu pour une durée qui va de la notification du marché à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

Le commencement de l'exécution des travaux est fixé à compter de la date indiquée dans l'ordre de service.

2.5. DELAI D'EXECUTION

Les délais d'exécution sont indiqués dans l'acte d'engagement.

2.6. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.8. GROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Les groupements d'entreprises peuvent se porter candidat. Toutefois, les candidats sont informés qu'il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,

- en qualité de membre de plusieurs groupements.

2.9. VISITE DU SITE

Les candidats pourront visiter le site de l'opération. Ce dernier étant libre d'accès, les candidats pourront réaliser cette visite sans être accompagnés du maître d'œuvre ou du maître d'ouvrage.

Aucune attestation de visite ne sera fournie.

Aucun renseignement complémentaire ne sera délivré lors de ces visites.

Article 3. EXCLUSIONS

Ne sont pas admises à répondre aux marchés les personnes physiques ou morales en état de liquidation judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée ainsi que les personnes faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

Les personnes physiques ou morales admises en redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Article 4. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER :

Le dossier de consultation est librement consultable et téléchargeable sur le site de l'office : www.amsom-habitat.fr ou <https://www.marches-publics.info/accueil.htm>

Les soumissionnaires ont la possibilité de se rapprocher du Pôle Marchés :

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA SOMME
Direction Juridique/Pôle Marchés
1^{er} étage – porte 113
80084 AMIENS Cedex 2

Mail: polemarche@amsom-habitat.fr



Toutes les modifications du dossier de consultation font l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du

téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

4.2. COMPOSITION DU DOSSIER :

- ☒ DC 1
- ☒ DC 2
- ☒ Le présent règlement de consultation
- ☒ Le modèle d'acte d'engagement et ses annexes
- ☒ La DPGF par lot
- ☒ Le planning
- ☒ Le C.C.A.P. et l'annexe RGPD
- ☒ La charte Chantier propre
- ☒ Le P.G.C.
- ☒ Le R.I.C.T.
- ☒ Les C.C.T.P.
- ☒ Les carnets de plans. Les plans structurels sont donnés à titre d'information, étant bien entendu qu'ils n'auront **donc aucune valeur contractuelle.**
- ☒ La notice thermique RE 2020
- ☒ La notice acoustique
- ☒ Les rapports géotechniques G1PGC, G2AVP et G2PRO
- ☒ Les rapports de pollution des sols
- ☒ Les plans de géomètres aux formats pdf et dwg
- ☒ Les déclarations de travaux déposées auprès des concessionnaires
- ☒ Le plan d'installation de chantier
- ☒ Le rapport de diagnostic espèces protégées

Article 5. PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT

Vous avez deux possibilités pour candidater :

5.1. PAR LE DUME

Le candidat peut compléter le DUME en ligne en utilisant le service DUME mis à disposition sur notre profil acheteur.

Ce document dématérialisé et réutilisable est pré-rempli sur la base du numéro SIRET et permet de :

- **Bénéficiaire d'une reprise des données légales** de votre entreprise (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux) ;

- **Bénéficier d'une reprise des données** concernant **la taille** de votre entreprise et de son **chiffre d'affaires global** ;
- **D'attester du respect des obligations sociales et fiscales** grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS) ;
- **D'attester de la souscription aux assurances appropriées** et de **l'inscription aux registres du commerce** de l'Etat dans lequel votre entreprise est établie.

➔ Les documents complémentaires :

- Les capacités techniques et professionnelles (qualification du personnel pour des marchés de même nature, ressources techniques).
- Le niveau minimum de capacité ou équivalent :

L'Entreprise devra pouvoir justifier de ses capacités dans les travaux définis dans le cadre de la sous-section 3. Pour ce faire, l'Entreprise devra fournir, un certificat de qualification, délivré par un organisme certificateur, dont le référentiel servant de base à la délivrance du certificat de qualification des Entreprises effectuant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante est homologué par Arrêté Ministériel.

L'Entreprise complètera obligatoirement son certificat avec le niveau d'empoussièrement le plus élevé des processus déclarés dans son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (D.U.E.R.P) au regard du Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 afin d'assurer le Maître d'Ouvrage de ses compétences.

Par ailleurs, l'Entreprise garantira obligatoirement par écrit, au Pouvoir adjudicateur / maître d'ouvrage, que les travaux de la présente opération relèvent des processus décrits dans ledit Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (D.U.E.R.P) ou s'engagera à les réaliser dans le cadre d'un chantier test.

Il est important de noter que si l'entreprise souhaite sous-traiter le désamiantage, le sous-traitant déclaré devra justifier des niveaux de capacités minimum identiques détaillés ci-dessus.

5.2. PAR LES FORMULAIRES MINEFI (DC1 ET DC2)

Le candidat devra fournir les pièces suivantes :

☒ Une lettre de candidature conforme au modèle DC1 joint à la présente consultation, dûment complétée par le candidat

☒ Une déclaration du candidat conforme au modèle DC2 joint à la présente consultation, dûment complétée par le candidat et permettant d'apprécier :

- ses aptitudes à exercer l'activité professionnelle (expériences, références, certificats pour des marchés de même nature)
- ses capacités techniques et professionnelles (qualification du personnel pour des marchés de même nature, ressources techniques)
- ses capacités économiques et financières (chiffre d'affaires)

➔ L'attestation d'assurance pour les risques professionnels.

➔ Le niveau minimum de capacité ou équivalent :

L'Entreprise devra pouvoir justifier de ses capacités dans les travaux définis dans le cadre de la sous-section 3. Pour ce faire, l'Entreprise devra fournir, un certificat de qualification, délivré par un organisme certificateur, dont le référentiel servant de base à la délivrance du certificat de qualification des Entreprises effectuant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante est homologué par Arrêté Ministériel.

L'Entreprise complètera obligatoirement son certificat avec le niveau d'empoussièrement le plus élevé des processus déclarés dans son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (D.U.E.R.P) au regard du Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 afin d'assurer le Maître d'Ouvrage de ses compétences.

Par ailleurs, l'Entreprise garantira obligatoirement par écrit, au Pouvoir adjudicateur / maître d'ouvrage, que les travaux de la présente opération relèvent des processus décrits dans ledit Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (D.U.E.R.P) ou s'engagera à les réaliser dans le cadre d'un chantier test.

Il est important de noter que si l'entreprise souhaite sous-traiter le désamiantage, le sous-traitant déclaré devra justifier des niveaux de capacités minimum identiques détaillés ci-dessus.

5.3. OFFRE

L'offre est constituée des pièces suivantes :

☒ **L'acte d'engagement et ses annexes** (modèle Office) complété par le représentant dûment habilité. Le document pourra éventuellement être reproduit à l'identique par l'entreprise soumissionnaire.

- **L'annexe 1 de l'acte d'engagement concernant l'engagement du candidat pour la valeur technique de son offre, les fiches « produits »**
- **L'annexe 2 de l'acte d'engagement relative aux caractéristiques environnementales de l'offre**
- **L'annexe 3 de l'acte d'engagement concernant la sous-traitance**

- L'annexe 4 de l'acte d'engagement relative à l'insertion professionnelle

Il est rappelé que les annexes 1, 2 et 4 doivent obligatoirement être complétées par l'entreprise T.C.E.. Seuls les critères qui y sont mentionnés seront pris en compte pour la notation de l'offre (Ne pas fournir un mémoire généraliste en substitution, il ne sera pas examiné).

☒ **La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)** complétée par le représentant dûment habilité. Le document pourra éventuellement être reproduit **à l'identique** par l'entreprise soumissionnaire.

Cette dernière est également à transmettre sous format Excel

☒ **Les variantes**, chiffrées et présentées séparément. Elles ne seront pas incluses au prix de base du marché fixé à l'acte d'engagement.

L'offre devra **obligatoirement** être rédigée en langue française.

Article 6. REMISE DU DOSSIER

6.1. CONDITIONS DE REMISE DU DOSSIER

Les plis sont transmis par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

<http://amsom-habitat.fr/appels-doffres-en-cours/>

ou <https://www.marches-publics.info/accueil.htm>

La procédure est détaillée dans le formulaire « AWS-Achat : conditions générales d'utilisation » joint à la présente consultation.

Une aide technique est disponible pour les candidats qui souhaitent remettre leur candidature et/ou leur offre de façon dématérialisée :

- par téléphone au numéro suivant : 08 92 14 00 04 (AWS, numéro surtaxé, service 0,05 €/min + prix appel),
- par mail à l'adresse support-entreprises@aws-france.com (service gratuit),
- par le formulaire de déclaration d'un incident sur la plateforme (service gratuit).

Les candidats sont informés que lors du dépôt de leur offre, la signature électronique n'est pas obligatoire.

Les plis précédemment déposés sur la plateforme sont remplacés par le second dépôt, le cas échéant.

Les candidats ont la possibilité de faire parvenir au représentant du pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou bien sur support papier à l'adresse suivante :

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA SOMME
Direction Juridique/Pôle Marchés
1^{er} étage – porte 113
80084 AMIENS Cedex 2

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention :

« Copie de sauvegarde ».

Cette copie de sauvegarde devra être transmise dans les délais impartis pour la remise des plis.

La copie de sauvegarde sera ouverte :

- 1- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- 2- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Lorsque la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux dispositions de l'article R2184-12 du code de la commande publique.
Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée, elle est détruite.

6.2. DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES PLIS

**La limite de réception des plis est le
12 Novembre 2026 à 12h15 au plus tard.**

Article 7. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le déroulement de la procédure est le suivant :

7.1. EXAMEN DE LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Sont écartés sans être ouverts les plis déposés hors délais.

Il est ensuite procédé à l'examen de la candidature.

Si l'acheteur constate que les pièces réclamées sont absentes ou incomplètes, il pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

L'acheteur se réserve le droit de demander aux services un contrôle des références. En fonction des éléments recueillis la recevabilité de la candidature est prononcée.

7.2. ANALYSE DES OFFRES

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables sont éliminées.

Cependant, pour les offres irrégulières, il pourra être proposé aux candidats une régularisation de leur offre dans un délai maximum de 5 jours ouvrés et dans les conditions fixées par l'article R2152-2 du code de la commande publique.

Dans le cas d'une offre paraissant anormalement basse, il sera demandé par écrit au candidat toutes précisions et justifications que le pouvoir adjudicateur juge opportunes. Après examen de la réponse, l'offre pourra être rejetée par décision dûment motivée.

Les offres reçues sur support papier seront déclarées irrégulières et ne pourront pas faire l'objet d'une régularisation.

7.3. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Pour la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera appliqué les critères pondérés suivants :

- | | |
|---|-------------|
| • Valeur Financière | 45 % |
| • Valeur Technique | 45 % |
| • Caractéristiques Environnementales | 10 % |

L'analyse des offres sera faite par les services du maître d'ouvrage sur les critères suivants :

❖ Critère N° 1 : La valeur financière de l'offre : **10 points**

❖ Critère N° 2 : La valeur technique de l'offre : **45 points**

Ce critère est apprécié au travers de **l'annexe 1** à l'acte d'engagement. Il comporte les sous chapitres suivants :

A- Moyens affectés pour la préparation et la réalisation du chantier : 8 points

- Planning prévisionnel de préparation de chantier précisant l'enchaînement et les délais des différentes tâches nécessaires à la parfaite préparation des travaux avant exécution
- Moyens humains et techniques pour l'encadrement et la réalisation, étant précisé qu'il est attendu à minima la présence sur site d'un conducteur de travaux dédié exclusivement à l'opération
- Moyens humains et techniques des sous-traitants
- Moyens humains et techniques pour assurer le suivi des garanties des travaux

Après analyse, un classement sera réalisé et une note entre 0 et 8 sera affectée à chaque candidat.

B- Organisation du chantier : 10 points

- Plan d'installation de chantier et phasage
- Dispositions mise en œuvre pour optimiser la sécurisation du chantier pour son personnel, les riverains et les résidents, en corrélation avec la « charte chantier propre »

Après analyse, un classement sera réalisé et une note entre 0 et 10 sera affectée à chaque candidat.

C- Délai pour la réalisation des travaux et mode opératoire : 12 points

- Planning global détaillé reprenant l'ensemble du marché et le délai d'exécution avec présentation de l'enchaînement des tâches et du calendrier de livraison échelonné par ilot géographique
- Mode opératoire et phasage des travaux

Après analyse, un classement sera réalisé et une note entre 0 et 12 sera affectée à chaque candidat.

D- Travaux VRD - Organisation, phasage et modes opératoires : 6 points

- Mode opératoire pour l'identification et le marquage des réseaux abandonnés dans le périmètre du projet
- Mode opératoire détaillé au titre des travaux de désamiantage (retrait des réseaux abandonnés amiantés dans le périmètre du projet)
- Mode opératoire et phasage détaillé pour la réalisation des travaux de raccordements aux réseaux des concessionnaires sur l'espace public

Après analyse, un classement sera réalisé et une note entre 0 et 6 sera affectée à chaque candidat.

E- Autocontrôle : 4 points

- Dispositions mises en œuvre :

- Pour faire appliquer une démarche qualité sur l'opération en vue de proposer une réception des travaux sans réserve,
- Pour vérifier la qualité de ses prestations,
- Pour la reprise des malfaçons,
- Pour le contrôle des prestations réalisées dans le cadre de la sous-traitance.

Après analyse, un classement sera réalisé et une note entre 0 et 4 sera affectée à chaque candidat.

F- Fiches produits : 5 points

- Production des principales « fiches produits » avec toutes les caractéristiques techniques

Après analyse, un classement sera réalisé et une note entre 0 et 5 sera affectée à chaque candidat.

La note globale de ce critère est réalisée par sommation des points obtenus ci-dessus. La note est plafonnée à 45.

❖ Critère N° 3 : Les caractéristiques environnementales de l'offre : 10 points

Ce critère est apprécié au travers des efforts du groupement pour décarboner son activité dans le cadre de ce projet (**annexe 2** à l'acte d'engagement) :

- Organisation de la gestion des déchets sur le chantier permettant d'évaluer les économies à la source, la valorisation et le tri
- Organisation et process internes en lien avec la réduction de l'empreinte carbone liée à ses activités et les moyens qu'il entend mettre spécifiquement en œuvre dans le cadre de l'opération pour réduire cette empreinte (périmètre d'intervention, modalités de déplacements, gestion des ressources internes...)
- Organisation de chantier prévue et moyens pour maintenir en permanence la propreté sur le chantier

Après analyse, un classement sera réalisé et une note entre 0 et 10 sera affectée à chaque candidat.

PONDERATION

La note globale est calculée par sommation des notes attribuées à chacun des critères après multiplication des coefficients suivant :

Critère	Nombre de point maxi	Coefficient de pondération	Note globale
Valeur financière de l'offre	10	4,5	45 points
Valeur technique de l'offre	45	1	45 points

Caractéristiques environnementales de l'offre	10	1	10 points
Note Globale			100 points

7.4. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La CAO examine les candidatures et les offres.

7.5. CLASSEMENT DES OFFRES

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue.

En cas de candidats ex aequo, le prix le plus bas remis départage les candidats.

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment décider de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Le marché est attribué au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse. Le ou les candidats non retenus seront avisés du rejet de leur offre.

G- ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat retenu devra produire à la demande de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA SOMME dans un délai de 8 jours calendaires les documents justificatifs, conformément aux dispositions des articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique.

Il déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://portal.aprovall.com>
Il est exigé une traduction en français des documents remis dans une autre langue, le cas échéant.

Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D8222-8 du Code du Travail sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Il devra produire ses attestations d'assurances civiles et décennales.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, le candidat peut transmettre toutes les informations nécessaires à la consultation des documents justificatifs et autres éléments de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique

de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique dont l'accès sera gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qu'ils ont d'ores et déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Si le candidat retenu ne peut, dans le délai fixé, produire les pièces demandées, s'il ne satisfait pas aux conditions de participation ou bien s'il fait l'objet d'une interdiction de soumissionner, sa candidature est irrecevable et le candidat est éliminé. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur, qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres ; et ce dans les limites du seuil admissible fixé par le pouvoir adjudicateur.

H- SIGNATURE DU MARCHE

Les candidats sont informés qu'ils ont la possibilité de signer l'acte d'engagement lors du dépôt de l'offre.

Les candidats sont informés que la signature électronique du marché leur sera proposée.

I- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront poser leur question via la plateforme de dématérialisation au plus tard **8 jours ouvrés** avant la date limite de réception des offres.

Aucune réponse ne sera apportée aux questions posées au-delà du délai susvisé.